RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un cadre juridique unifié pour l’ensemble de l’UE

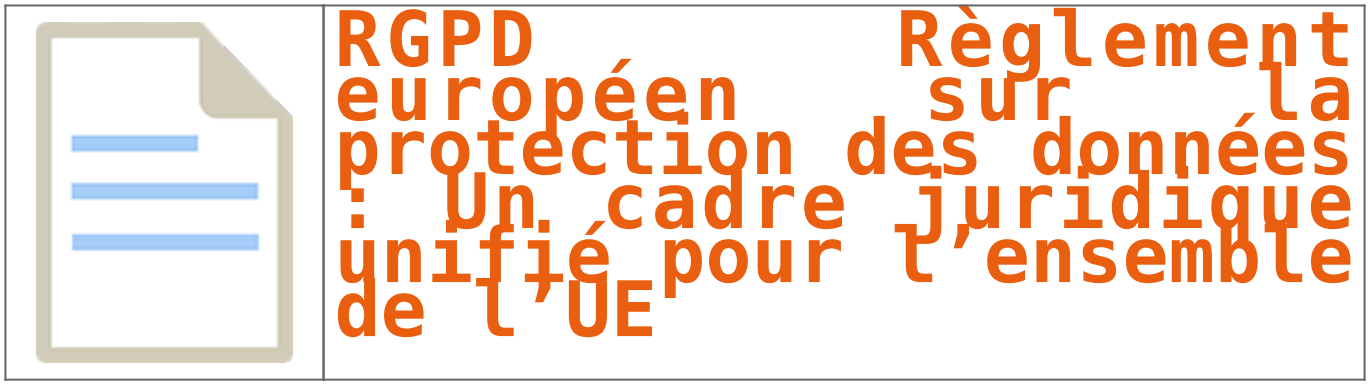

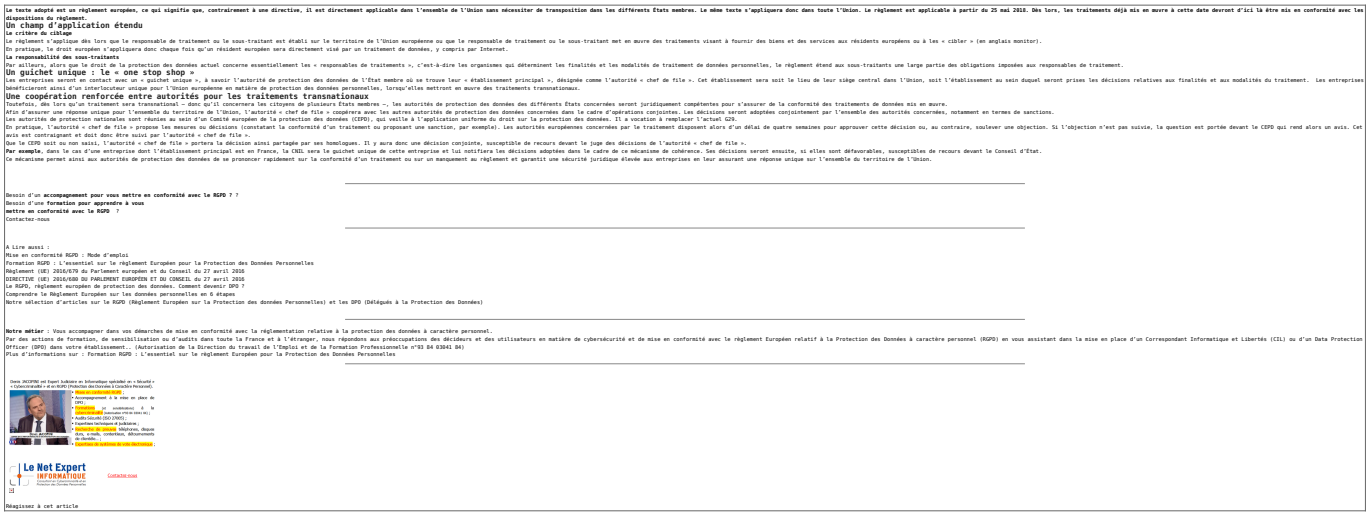

Le texte adopté est un règlement européen, ce qui signifie que, contrairement à une directive, il est directement applicable dans l'ensemble de l'Union sans nécessiter de transposition dans les différents États membres. Le même texte s'appliquera donc dans toute l'Union. Le règlement est applicable à partir du 25 mai 2018. Dès lors, les traitements déjà mis en œuvre à cette date devront d'ici là être mis en conformité avec les dispositions du règlement.

Un champ d'application étendu

Le critère du ciblage

Le règlement s'applique dès lors que le responsable de traitement ou le sous-traitant est établi sur le territoire de l'Union européenne ou que le responsable de traitement ou le sous-traitant met en œuvre des traitements visant à fournir des biens et des services aux résidents européens ou à les « cibler » (en anglais monitor).

En pratique, le droit européen s'appliquera donc chaque fois qu'un résident européen sera directement visé par un traitement de données, y compris par Internet.

La responsabilité des sous-traitants

Par ailleurs, alors que le droit de la protection des données actuel concerne essentiellement les « responsables de traitements », c'est-à-dire les organismes qui déterminent les finalités et les modalités de traitement de données personnelles, le règlement étend aux sous-traitants une large partie des obligations imposées aux responsables de traitement.

Un guichet unique : le « one stop shop »

Les entreprises seront en contact avec un « guichet unique », à savoir l'autorité de protection des données de l'État membre où se trouve leur « établissement principal », désignée comme l'autorité « chef de file ». Cet établissement sera soit le lieu de leur siège central dans l'Union, soit l'établissement au sein duquel seront prises les décisions relatives aux finalités et aux modalités du traitement. Les entreprises bénéficieront ainsi d'un interlocuteur unique pour l'Union européenne en matière de protection des données personnelles, lorsqu'elles mettront en œuvre des traitements transnationaux.

Une coopération renforcée entre autorités pour les traitements transnationaux

Toutefois, dès lors qu'un traitement sera transnational – donc qu'il concernera les citoyens de plusieurs États membres –, les autorités de protection des données des différents États concernées seront juridiquement compétentes pour s'assurer de la conformité des traitements de données mis en œuvre.

Afin d'assurer une réponse unique pour l'ensemble du territoire de l'Union, l'autorité « chef de file » coopérera avec les autres autorités de protection des données concernées dans le cadre d'opérations conjointes. Les décisions seront adoptées conjointement par l'ensemble des autorités concernées, notamment en termes de sanctions.

Les autorités de protection nationales sont réunies au sein d'un Comité européen de la protection des données (CEPD), qui veille à l'application uniforme du droit sur la protection des données. Il a vocation à remplacer l'actuel G29.

En pratique, l'autorité « chef de file » propose les mesures ou décisions (constatant la conformité d'un traitement ou proposant une sanction, par exemple). Les autorités européennes concernées par le traitement disposent alors d'un délai de quatre semaines pour approuver cette décision ou, au contraire, soulever une objection. Si l'objection n'est pas suivie, la question est portée devant le CEPD qui rend alors un avis. Cet avis est contraignant et doit donc être suivi par l'autorité « chef de file ».

Que le CEPD soit ou non saisi, l'autorité « chef de file » portera la décision ainsi partagée par ses homologues. Il y aura donc une décision conjointe, susceptible de recours devant le juge des décisions de l'autorité « chef de file ».

Par exemple, dans le cas d'une entreprise dont l'établissement principal est en France, la CNIL sera le guichet unique de cette entreprise et lui notifiera les décisions adoptées dans le cadre de ce mécanisme de cohérence. Ses décisions seront ensuite, si elles sont défavorables, susceptibles de recours devant le Conseil d'État.

Ce mécanisme permet ainsi aux autorités de protection des données de se prononcer rapidement sur la conformité d'un traitement ou sur un manquement au règlement et garantit une sécurité juridique élevée aux entreprises en leur assurant une réponse unique sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?**
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mise en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la Cybercriminalité (sensibilisation n°1 de chez nous) ;
- Audits Sécurité (ISO 27001) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherches de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE — Contactez nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

Attention aux démarchages trompeurs « Mise en conformité RGPD »

Des courriers « Mise en conformité – RELANCE » ou « Mise en conformité – dernier rappel » avec le logo usurpé de la CNIL ou des fax « RGPD – Mise en conformité » invitent à appeler un numéro de téléphone pour ensuite facturer la fausse mise en conformité au règlement européen.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL PROTECTION DONNÉES

MISE EN CONFORMITE
RELANCE

[redacted]

Numéro de dossier : [redacted]
Code contact : [redacted]
Date : 19/09/2018
Objet : Mise en conformité RGPD

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons qu'à compter du **25 mai 2018**, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau règlement **RGPD 2016/679** sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à **4%** du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

Vous êtes invités à vous mettre en conformité sans délai.

Le Pôle administratif RGPD a mis en place un service d'assistance téléphonique centralisé, intégralement dédié à cette circonstance, disponible du lundi au vendredi de **09h00** à **18h00** au :

- Par téléphone : [redacted] (prix d'un appel local)
- En ligne : Remplir le questionnaire de pré diagnostic RGPD en ligne [redacted]

Si vous avez déjà effectué votre rapport RGPD, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.

Pôle Administratif RGPD
Le directeur régional

RAPPEL DE LA LOI

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) – sanctions pénales
(Chapitre VIII, article 83, alinea 5)
Les violations des dispositions suivantes font l'objet d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à **20 000 000 EUR** ou **4 %** du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.
Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) – sanctions civiles
(Chapitre VIII, article 79 alinea 1)
Sans préjudice de tout recours administratif ou extrajudiciaire qui lui est ouvert, y compris le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77, chaque personne concernée a droit à un recours juridictionnel effectif si elle considère que les droits que lui confère le présent règlement ont été violés du fait d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué en violation du présent règlement.
Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
(Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004)
La présente loi s'applique aux traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers. Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée.

[redacted] RGDP

D'après des témoignages récents, après avoir appelé au numéro indiqué sur leur document affichant fièrement une bande bleu / blanc / rouge, ils ont posé quelques questions sur l'entreprise puis envoyé par mail un facture proforma demandant de s'en acquitter sous 72h. Les escrocs vont même jusqu'à dire qu'en payant cette facture, la CNIL fera une « levée de contrôle et de sanction » sur votre société.
Puis, une fois le paiement effectué, vous aurez un entretien de 15 minutes durant lequel 50 questions vous seront posées puis sous 30 jours un « délégué syndical du département» prendra contact et clôturera définitivement la mise a jour.
Tous ces arguments sont strictement faux !

La mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement, par une personne qualifiée en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps. Il est nécessaire, avant tout engagement, de chercher en ligne des informations sur la société qui prend contact avec vous. Si le doute persiste, vous pouvez contacter la CNIL au 01 53 73 22 22.

Pour vous rassurer, Denis JACOPINI et son équipe réalisent des démarches de mise en conformité des établissements avec la réglementation relative aux données à caractère Personnel depuis 2012. Plus d'informations ici

Nos conseils
Mettre en conformité nécessitera dans la plupart des cas une analyse de vos process, une sensibilisation du personnel, des interviews personnalisés et nous recommandons a minimas une rencontre. Ces organismes ne semblent pas répondre à ces recommandations.

Au regard de pratiques commerciales trompeuses, la DGCCRF et la CNIL formulent plusieurs recommandations qui visent à :
• vérifier l'identité des entreprises démarcheuses qui ne sont en aucun cas, contrairement à ce que certaines prétendent, mandatées par les pouvoirs publics pour proposer à titre onéreux des prestations de mise en conformité au RGPD ;
• vérifier la nature des services proposés :
    - la mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement par un professionnel qualifié en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps ;
    - Dans certains cas, il peut aussi s'agir de manœuvres pour collecter des informations sur une société en vue d'une escroquerie ou d'une attaque informatique.

Principaux réflexes à avoir en cas de démarchage
Si vous recevez ce type de sollicitations, vous devez :
• demander des informations sur l'identité de l'entreprise démarcheuse permettant de faire des vérifications sur internet ou auprès des syndicats de votre profession ;
• demander le numéro SIRET de l'organisme ;
• demander les conditions générales de vente de l'organisme ou les termes du contrat que vous devrez signer ;
• consulter le site internet et vérifier les mentions légales ;
• vérifier l'ancienneté du nom de domaine (un nom de domaine récent indique la création récente du service avec un risque de manque d'expérience ou la création d'un nom de domaine spécialement pour l'arnaque.
• vous méfier de telles communications prenant les formes d'une information officielle émanant d'un service public ;
• lire attentivement les dispositions contractuelles ou pré-contractuelles ;
prendre le temps de la réflexion et de l'analyse de l'offre ;
• diffuser ces conseils de vigilance auprès de vos services et des personnels qui sont appelés à traiter ce type de courrier dans l'entreprise ;
• ne payer aucune somme d'argent au motif qu'elle stopperait une éventuelle action contentieuse…

Pour vous aider dans votre mise en conformité au RGPD, la CNIL publie des contenus pratiques. Vous pouvez notamment consulter « RGPD : ce qui change pour les pros » ainsi que le nouveau « Guide de sensibilisation pour les petites et moyennes entreprises » élaboré en partenariat avec la BPI.
Pour information, voici les 6 phases recommandées par la CNIL
https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes
et notre méthode de mise en conformité avec le RGPD :
• « Comment se mettre en conformité avec le RGPD ? »
• « Mise en conformité RGPD : Accompagnement personnalisé par un Expert »
• « Formation RGPD pour TPE / PME / DPO / Délégué à la Protection des Données et formation RGPD pour SSII, ESN, Avocats, Experts comptables et consultants ».

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert de justice en informatique **spécialisé en cybercriminalité et en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel)**, consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998. J'ai bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, j'ai été ensuite Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur.
"Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD."

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Vigilance : Démarchages trompeurs « Mise en conformité RGPD » | CNIL*

Illustration issue d'un témoignage

Comment retirer des publications gênante sur les réseaux sociaux ? Les conseils de la CNIL

Comment retirer des publications gênante sur les réseaux sociaux ? Les conseils de la CNIL

Sur les réseaux sociaux, vous pouvez être confronté à la diffusion d'informations personnelles publiée par d'autres internautes. Voici quelques liens utiles pour demander rapidement l'effacement de ces contenus

Une donnée personnelle est « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable*». Sur une publication, vous pouvez être identifié :
• **directement** (exemple : nom, prénom, etc.)
• ou **indirectement** (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro (de téléphone), une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à votre identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi votre voix ou votre image).

Votre identification peut être réalisée :
• **à partir d'une seule de vos données** (exemple : numéro de sécurité sociale, etc.)
• **à partir du croisement d'un ensemble de données** (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour, abonnée à tel magazine et militant dans telle association)

Avant de demander la suppression du contenu, assurez-vous que le compte ou l'information n'appartient pas à un homonyme.
En cas de doute raisonnable, le réseau social peut être en mesure de vous demander tout document permettant de prouver que ce contenu vous concerne. En revanche, **il ne peut pas vous demander des pièces justificatives qui seraient abusives, non pertinentes et disproportionnées par rapport à votre demande.**

1. Signaler la publication à effacer

En fonction du réseau social, vous devez vous rendre sur la page appropriée qu'il a mis à votre disposition à cet effet.
Twitter : Signaler la divulgation d'informations privées
Instagram : Signaler une photo ou vidéo pour violation de vos droits de confidentialité sur Instagram
Facebook : Utiliser le lien » Signaler «
situé à côté de la publication, de la photo ou du commentaire
Snapchat : Signaler la publication ou Utiliser ce formulaire en ligne ou Utiliser le formulaire de droit à l'image
LinkedIn : Signaler le harcèlement d'un utilisateur ou un problème de sécurité
Youtube : Réclamer une atteinte à la vie privée
Dailymotion : Sous chaque vidéo figure un bouton *» Signaler cette vidéo »*
en cliquant dessus, vous aurez à remplir un formulaire.

2. Si le réseau social ne fait pas partie de cette liste

• Rendez-vous vous en bas de la page d'accueil du réseau social ;
• Identifiez une page « politique de confidentialité » ou « données personnelles » ou « vie privée » ;
• Dans cette page, recherchez les coordonnées du service ou le formulaire qui répondra à votre demande ;
• Envoyez si besoin un modèle à personnaliser qui comprend les références aux textes de loi et vous permet d'indiquer un motif.

Quelle réponse attendre du réseau social ?
Le réseau social doit procéder à l'effacement dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois, qui peut être porté à trois mois. Dans ce dernier cas, l'organisme doit vous informer des raisons de cette prolongation dans le délai d'un mois.
En parallèle de cette démarche d'effacement – et si ce contenu est référencé dans les moteur de recherche – exercez votre droit au déréférencement de manière à ce que ce contenu ne soit plus associé à votre nom et prénom dans les résultats d'un moteur de recherche.
En cas de réponse insatisfaisante – ou d'absence de réponse sous un mois – de la part du réseau social ou du moteur de recherche, vous pouvez saisir la CNIL.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Publication gênante sur les réseaux sociaux : signalez pour supprimer ! | CNIL*

Des solutions pour la sensibilisation et formation des salariés face à la Cybercriminalité | Denis JACOPINI

	**Des solutions pour la sensibilisation et formation des salariés face à la Cybercriminalité**

La sensibilisation et l'éducation des utilisateurs jouent un grand rôle dans la réduction des risques.

Il importe donc pour les entreprises d'encourager leurs collaborateurs à se comporter de manière cohérente, en respectant des processus et procédures communiqués clairement, dont la conception et la surveillance sont centralisées et qui couvrent la totalité des équipements en usage. Cela n'évitera peut-être pas toute tentative d'attaque mais renforcera certainement la sécurité de l'entreprise.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.
Nos domaines de compétence :
• **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet… ;
• **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
• **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.
Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : Denis JACOPINI et http://www.globalsecuritymag.fr/Les-entreprises-revoient-leur,20150826,55304.html

Mise en conformité RGPD : Accompagnement personnalisé par des Experts

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES | EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LENETEXPERT.fr | RGPD CYBER . LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ | SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions | LE NET EXPERT FORMATIONS | LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

Mise en conformité RGPD : Accompagnement personnalisé par des Experts

Nous semblez manifester un intérêt pour le RGPD (peut-être un peu par obligation) et vous souhaitez nous faire part d'un projet. Nous vous remercions pour votre confiance.
Intervenant sur des missions RGPD depuis 2012, après avoir identifié différents types d'attentes, nous avons adapté nos offres pour qu'elles correspondent au mieux à vos besoins.
Ainsi, nous pouvons vous accompagner dans la mise en conformité de votre structure de plusieurs manières :

1. **Vous recherchez l'autonomie ?**

Nous pouvons vous accompagner pour apprendre l'essentiel de la réglementation Européenne relative à la Protection des Données à Caractère Personnel et le nécessaire pour comprendre et démarrer une mise en conformité. Une fois la formation achevée, vous êtes autonome mais pourrez toujours compter sur notre soutien soit sous forme de formation personnalisée, soit sous forme d'accompagnement personnalisés ;
A l'issue de cette formation, nous vous remettons une attestation prouvant la mise en place d'une démarche de mise en conformité de votre établissement avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Pour information, nous sommes référencés auprès de la CNIL.

2. **Vous souhaitez être accompagné pour la mise en place de la mise en conformité ?**

Nous réalisons pour vous l'audit qui mettra en exergue les points à améliorer. Au terme de cette étape vous pourrez, si vous le souhaitez, réaliser la mise en conformité ou nous laisser procéder aux améliorations que vous aurez validées ;
A l'issue de cet audit, nous vous remettons un compte rendu prouvant la mise en place de corrections dans le cadre de votre démarche de mise en conformité de votre établissement avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

3. **Vous souhaitez confier la totalité de votre mise en conformité ?**

De manière parfaitement complémentaire avec votre prestataire informatique et éventuellement avec votre service juridique, nous pouvons nous charger de la totalité de la démarche de mise en conformité de votre établissement avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et les différentes réglementations relatives à la protection des Données à Caractère Personnel.
De l'audit au suivi, vous pourrez compter sur notre expertise à la fois technique et pédagogique pour que votre établissement soit accompagné de manière externalisée.

Afin de vous envoyer une proposition personnalisée adaptée à la fois aux besoins de votre structure, conforme à votre stratégie et à vos priorités, nous souhaiterions que vous répondiez à ces quelques questions :

Nous vous garantissons une confidentialité extrême sur les informations communiquées. Les personnes habilitées à les consulter sont soumises au secret professionnel.

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Société / Organisme

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (ne sera pas utilisé pour le démarchage)

Pouvez-vous nous décrire brièvement votre activité ? (obligatoire)

Remarque :
Vous pouvez nous écrire directement un message dans la zone « INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ UTILES ». Néanmoins, si vous souhaitez que nous vous établissions un chiffrage précis, nous aurons besoin dans un premier temps des informations ci-dessous.

POUR VOTRE MISE EN CONFORMITÉ RGPD :

1. La découverte de vos obligations : Souhaitez-vous découvrir le RGPD et l'essentiel pour comprendre et démarrer la démarche ? (recommandé)	Oui/Non
2. Concernant l'Audit : Il consiste à relever les éléments permettant de constituer un état des lieux précis puis à réaliser l'analyse réglementaire du contexte de départ. Nous considérons qu'au moins une journée dans vos locaux est indispensable. La suite de la démarche peut être faite à distance.	Sélectionnez votre choix Cela représente 1 jour
3. Concernant la mise en conformité : Elle consiste à mettre en place des améliorations :	Sélectionnez votre choix Cela représente 1 jour
4. Concernant le suivi de la mise en conformité : Cette phase consiste à maintenir la mise en conformité avec le temps par une mise à jour précise du registre des traitements./sd>	Sélectionnez votre choix Cela représente 1 jour
5. Votre demande concerne-t-elle un groupement de professionnels ? (corporation, fédération, à nous préciser dans les commentaires...) ou est-elle formulée à titre individuel ?	Groupement/Individuel

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ UTILES :

Envoyer
block id="24886" title="Mentions légales formulaires"]

ou bien, envoyer un e-mail à rgpd[a-ro-ba-se]lanetexpert.fr

Denis JACOPINI est notre Expert qui vous accompagnera dans votre mise en conformité avec le RGPD

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert en informatique assermenté et **spécialisé en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel) et en cybercriminalité**. Consultant depuis 1996 et formateur depuis 1988, j'ai une expérience depuis 2012 dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données (DPO n°15045), en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, je vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité avec le RGPD.
« Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD. »

Cybersécurité : Aller plus loin dans la formation des salariés

Cybersécurité : Aller plus loin dans la formation des salariés

---

Alors que les entreprises sont de plus en plus sensibilisées aux risques de failles, de mise hors service de leurs systèmes (attaques DDOS) et de destruction de leurs données (via des ransomwares), elles ne pensent pas forcément que leurs outils de communication unifiée sont également concernés par les règles de protection.

• **Le chiffrement** : toutes les données, qu'elles soient stockées ou en transmission, doivent être protégées, les premières avec au minimum un chiffrement AES 128 bits et les secondes en ajoutant au moins le protocole TLS. Point important : il faut bien évidemment que les messages de tous les interlocuteurs, externes compris, soient cryptés.

• **Le pare-feu** : attention à ne pas tomber dans le piège d'une solution qui exposent des applications, des serveurs ou des équipements hors du pare-feu. De plus, il faut s'assurer que les solutions gèrent correctement le parcours des données au travers des serveurs d'authentification déjà en place.

• **Les mises à jour** : puisque les mises à jour de firmwares et autres logicielles corrigent essentiellement des vulnérabilités ou apportent des dispositifs de sécurité plus robustes, il est primordial qu'elles se fassent de manière automatique pour s'assurer que le SI est protégé le plus tôt possible. Une des approches consiste à passer par une solution en Cloud, automatiquement mise à jour par le fournisseur lui-même **mais à manier avec précaution car si vous avez déjà opté pour le Cloud, avez-vous la certitude que seuls les utilisateurs autorisés accèdent à cet espace de stockage externalisé ? Qui peut bien se connecter pendant que vous dormez ?**

• **La sécurité physique** : où se situent les données que stocke la solution de communication ? Il est essentiel d'avoir la garantie que le datacenter du fournisseur soit protégé 24/7 et qu'il soit régulièrement audité et protégé contre les intrusions physiques.

• **Changer les paramètres par défaut** : Changer tous les identifiants et mots de passe de ceux proposés par défaut pour quelque chose de plus complexe est une règle d'or en matière de cybersécurité.
« Parmi les nombreuses cyberattaques survenues en 2016, la plus célèbre fut celle lancée par le botnet Mirai qui ciblait les webcams. Or, si cette attaque a autant réussi, c'est parce que les mots de passe administrateurs par défaut de ces équipements étaient toujours actifs », dit-il.

• **Sécuriser le réseau, jusqu'aux utilisateurs** : Un segment non sécurisé du réseau est une porte d'entrée par laquelle peuvent passer les cyber-attaques pour atteindre tout le SI d'une entreprise. Les méthodes pour sécuriser le réseau comprennent l'application de restrictions d'accès, le blocage au niveau du pare-feu de certaines pièces attachées et le test régulier des failles de sécurités connues. Mais Gustavo Villardi prévient qu'il ne s'agit là que de résoudre une partie du problème. « Selon une étude récente menée par Verizon sur les failles de sécurité, l'erreur humaine continue d'être la cause principale des cyber-attaques. Les collaborateurs sont le maillon faible et les entreprises se doivent de former leur personnel pour qu'ils restent protégés en ligne et depuis quelque appareil que ce soit », témoigne-t-il.

• **L'usage à domicile** : les collaborateurs en télétravail ne bénéficient pas de l'encadrement de la DSI pour sécuriser leur accès domestique. Il est donc nécessaire de leur indiquer comment sécuriser une box pour activer le chiffrement du Wifi et passer par un VPN.

• **Les mots de passe** : des bonnes pratiques doivent être appliquées pour que les mots de passe de chaque salarié soient impossibles à deviner ; cela comprend aussi bien de la complexité dans l'enchaînement des caractères que la fréquence de remplacement des mots de passe.

• **L'accès** : les collaborateurs devraient toujours éteindre un équipement lorsqu'ils ne s'en servent pas, afin d'éviter que quelqu'un ne se connecte sur les services restés ouverts

• **Le mode privé** : l'utilisation d'un système de visioconférence uniquement avec les paramètres du mode privé évite que quelque des personnes extérieures puissent se greffer sur une conférence.

[lire l'intégralité de l'article source]

Réagissez à cet article

Source : *Cybersécurité : les trois mesures à prendre pour protéger la communication unifiée – Global Security Mag Online*

Dispositif biométrique d'accès à la cantine : quelles formalités à la CNIL ? | Denis JACOPINI

Dispositif biométrique d'#accès à la cantine : quelles formalités à la CNIL ?

Les dispositifs biométriques utilisant le contour de la main des élèves pour gérer l'accès à la cantine scolaire sont couverts par une autorisation unique adoptée par la CNIL.

Les établissements qui souhaitent installer ce type de dispositifs doivent faire une déclaration simplifiée, en sélectionnant dans l'onglet « Finalité » l'autorisation unique AU-009.
Le responsable du dispositif s'engage ainsi à se conformer aux caractéristiques décrites dans ce texte.
Les autres dispositifs biométriques (réseaux veineux, empreintes digitales, reconnaissance faciale, etc.) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la CNIL.

Source :
http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=D5FEF7DD5664BF01E19E95AF8AF7782F

RGPD : Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

L'entrée en vigueur, en mai dernier, du Règlement UE 2016/679 (RGPD [1]), a donné un souffle nouveau à la protection des données des consommateurs et usagers d'internet en France et en Europe. Mais si on entend beaucoup parler de données personnelles, il n'est pas toujours facile de savoir précisément ce qu'il faut entendre par cette notion.

Le règlement (article 4) les défini comme étant *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable*.

Le règlement précise également ce qu'est une personne physique identifiable : *une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale*.

En pratique, il faut comprendre de cette définition que, toute donnée se rapportant à votre personne et permettant, même indirectement de vous identifier est une donnée personnelle.

Ainsi, votre nom, prénom, âge, date et lieu de naissance, une photo de vous, un pseudonyme, un numéro de téléphone ou de sécurité sociale, une adresse IP, etc. constituent des données à caractère personnel.

…[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ? – Force Ouvrière*

Coronavirus (Covid-19) : Ce que les employeurs doivent faire (ou pas) vis à vis de la CNIL

Coronavirus (Covid-19) : Ce que les employeurs doivent faire (ou pas) vis à vis de la CNIL

Dans le contexte de crise sanitaire liée au coronavirus, particuliers et professionnels s'interrogent sur les mesures à mettre en œuvre aux fins de limiter la propagation du virus, et sur les conditions dans lesquelles les données personnelles, notamment de santé, peuvent être utilisées. La CNIL rappelle quelques principes.

Ce qu'il ne faut pas faire

Si chacun doit mettre en œuvre des mesures adaptées à la situation telles que la limitation des déplacements et réunions ou encore le respect de mesures d'hygiène, les employeurs ne peuvent pas prendre des mesures susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée des personnes concernées, notamment par la collecte de données de santé qui iraient au-delà de la gestion des suspicions d'exposition au virus. Ces données font en effet l'objet d'une protection toute particulière, tant par le RGPD que par les dispositions du Code de la santé publique.

Par exemple, **les employeurs doivent s'abstenir de collecter de manière systématique et généralisée, ou au travers d'enquêtes et demandes individuelles, des informations relatives à la recherche d'éventuels symptômes présentés par un employé/agent et ses proches.**

Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre, par exemple :

• **des relevés obligatoires des températures corporelles de chaque employé/agent/visiteur à adresser quotidiennement à sa hiérarchie ;**

• **ou encore, la collecte de fiches ou questionnaires médicaux auprès de l'ensemble des employés/agents.**

Ce qu'il est possible de faire

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des salariés/agents conformément au Code du travail et des textes régissant la fonction publique (particulièrement l'article L. 4121-1 du Code du travail). Il doit, à ce titre, mettre en œuvre des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, et enfin mettre en place une organisation et des moyens adaptés.

Dans ce contexte, l'employeur peut :

• **sensibiliser et inviter ses employés à effectuer des remontées individuelles d'information les concernant en lien avec une éventuelle exposition, auprès de lui ou des autorités sanitaires compétentes ;**

• **faciliter leur transmission par la mise en place, au besoin, de canaux dédiés ;**

• **favoriser les modes de travail à distance et encourager le recours à la médecine du travail.**

En cas de signalement, un employeur peut consigner :

• la date et l'identité de la personne suspectée d'avoir été exposée ;

• les mesures organisationnelles prises (confinement, télétravail, orientation et prise de contact avec le médecin du travail, etc.).

Il pourra ainsi communiquer aux autorités sanitaires qui le demanderaient les éléments liés à la nature de l'exposition, nécessaires à une éventuelle prise en charge sanitaire ou médicale de la personne exposée.

Les entreprises et administrations peuvent également être amenées à établir un « plan de continuité de l'activité » (PCA), qui a pour objectif de maintenir l'activité essentielle de l'organisation. Ce plan doit notamment prévoir toutes les mesures pour protéger la sécurité des employés, identifier les activités essentielles devant être maintenues et également les personnes nécessaires à la continuité du service.

Chaque employé/agent doit pour sa part mettre en œuvre tous les moyens afin de préserver la santé et la sécurité d'autrui et de lui-même (article L.4122-1 du Code du travail) : **il doit informer son employeur en cas de suspicion de contact avec le virus**.

Enfin, **des données de santé peuvent être collectées par les autorités sanitaires**, qualifiées pour prendre les mesures adaptées à la situation. L'évaluation et la collecte des informations relatives aux symptômes du coronavirus et des informations sur les mouvements récents de certaines personnes relèvent de la responsabilité de ces autorités publiques.

Si la situation sanitaire exige de l'ensemble des acteurs qu'ils fassent preuve d'une vigilance particulière, la CNIL invite particuliers et professionnels à suivre les recommandations des autorités sanitaires et à effectuer uniquement les collectes de données sur la santé des individus qui auraient été sollicitées par les autorités compétentes.

Suivez et relayez les recommandations sanitaires sur le site du Gouvernement

Questions/réponses pour les entreprises et les salariés sur travail-emploi.gouv.fr

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION N° DPO-15945

Numéro de formateur 93 84 03041 84 — Liberté • Égalité • Fraternité — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock — Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

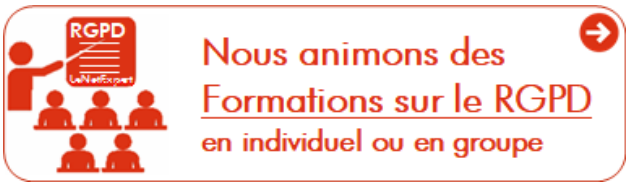

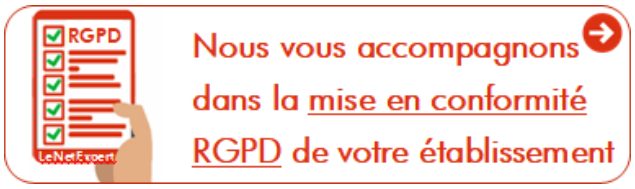

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : *Coronavirus (Covid-19) : les rappels de la CNIL sur la collecte de données personnelles | CNIL*

Ce document à pour objectif de relayer la recommandation de la CNIL.

Comment démarrer une mise en conformité avec le RGPD ? Les conseils de notre Expert

Comment démarrer une mise en conformité avec le RGPD ? Les conseils de notre Expert

Une démarche de mise en conformité avec le RGPD peut à la fois être simple et compliquée.
Une démarche de mise en conformité avec le RGPD peut à la fois être simple (pour de petites structures manipulant un simple carnet d'adresse) et compliquée (pour des structures manipulant des données bancaires, médicales, sociales, juridiques, fiscales)….

PETIT RAPPEL

Le RGPD (règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE), signifie **R**ègleme**n**t **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées.
Ce règlement qui doit être respecté depuis le 26 avril 2016 avec des sanctions possible depuis le 25 mai 2018 est basé à 90% sur des règles datant de 1978 (c.f. Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qui contient quasiment tout le contenu du RGPD).
Sont concernées toutes les entreprises, toutes les administrations et toutes les associations situées dans l'UE ou manipulant des données à caractère personnel de personnes situées dans l'UE.
Autant dire que tout le monde est concerné (de la grande à la micro structure) sauf les particuliers manipulant des données à caractères personnel exclusivement pour un usage privé.

EN QUOI CONSISTE UNE DEMARCHE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE RGPD ?

Une mise en conformité en tant que telle et définitive n'existe pas. La mise en conformité RGPD est en fait une démarche d'amélioration régulière en vue de respecter des règles parfois difficilement atteignables
Il s'agit donc d'abord d'une analyse de l'existant (avec un éventuel audit), puis de corrections initiales pour enfin prévoir un suivi régulier à la recherche d'améliorations éventuelles.

QUEL EST SON CHAMP D'APPLICATION ?

Un site Internet n'est qu'un point d'entrée parmi d'autres d'informations à destination des traitements de données à caractère personnel que vous réalisez.
La démarche de mise en conformité RGPD doit couvrir à la fois tous les points d'entrée, tous les lieux de traitement et de stockage des données à caractère personnel ainsi que toutes les actions destinées à communiquer à d'autres tiers de telles informations et ceci d'un point de vue technique et juridique.
La démarche couvrira aussi bien vos locaux, votre système informatique, votre site internet, vos services dans le cloud etc.

QUELLE EST NOTRE METHODE ?

Nous avons une méthode consistant à **nous adapter aux ressources humaines et aux compétences existantes au sein de votre structure**.
En effet, plusieurs situations peuvent donc se présenter à nous face auxquelles **nous nous adapterons** :
1. Si vous avez une ressource interne en mesure d'apprendre et de devenir autonome, nous pouvons former cette ressource.
2. Si vous n'avez aucune ressource interne en mesure d'assurer cette démarche de mise en conformité, nous pourrons nous charger de vous accompagner dans toutes vos démarches de mise en conformité.
3. Si vous avez une ressource interne ou des prestataires en mesure de réaliser une partie du travail de recensement et de suivi, nous accompagnerons et ferons progresser cette personne en l'aidant à réaliser cette démarche de mise en conformité.

NOTRE PRIX

Le prix est le résultat de nombreux paramètres tels que :
– la taille de votre structure,
– le volume d'information traitées,
– le type d'informations traitées,
– le type système de traitement de données à caractère personnel utilisé,
– le niveau de conformité de votre système de traitement de données à caractère personnel utilisé par rapport aux différentes réglementations,
– votre situation géographique si nous devons nous déplacer.

LE PRIX GLOBAL

Le prix global d'une démarche de mise en conformité avec le RGPD dépendra avant tout :
• de l'état de votre structure avant le démarrage de la mise en conformité avec une ou plusieurs réglementations (un audit sera probablement nécessaire),
• du nombre de réglementations à respecter et à auditer,
• des démarches que vous souhaitez mettre en oeuvre avec les différents fournisseurs et prestataires concernés par ces améliorations,
• de la densité du planning que vous avez décidé de suivre.
• et enfin du type d'accompagnement que vous attendez de nous (au plus vous en faîtes, au plus le coût sera réduit).
Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en Cybercriminalité et spécialisé en RGPD est en mesure de vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité, que votre structure ait une implantation nationale ou internationale.
En savoir plus sur Denis JACOPINI
Contacter Denis JACOPINI

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock
Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

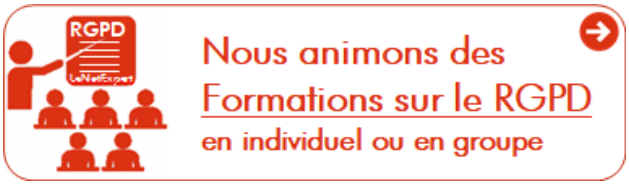

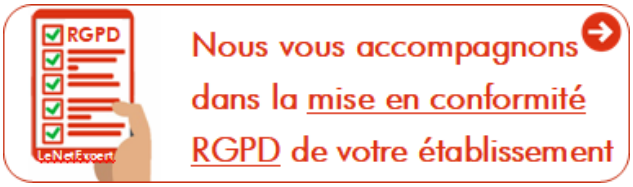

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]